

LES SECTEURS DE MONTAGNE EN ISÈRE PASSENT AU NIVEAU DE CRISE SÉCHERESSE 4

**MESURES DE RESTRICTION
NIVEAU D'ALERTE MAXIMUM**

Usages d'agrément quelle que soit la ressource
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)



INTERDICTION des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs dans les cours d'eau.



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert.
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible.



INTERDICTION d'arroser les espaces verts publics, les pelouses des stades et autres espaces sportifs
INTERDICTION totale d'arroser les pelouses et massifs fleuris.
INTERDICTION ENTRE 9h et 20h d'arroser les jardins potagers.



INTERDICTION de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel.
INTERDICTION de remplir et vidanger les piscines privées et de remettre à niveau les piscines publiques.



INTERDICTION de laver les véhicules, voiries, toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère :
Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse